

CHAPITRE 12 FRAIS LIÉS À LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

TARIFS ET CONDITIONS DU DISTRIBUTEUR
RÉSULTANT DE LA CAUSE R-3535-2004 – PHASE 1

VERSION RÉVISÉE

JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION

Note générale : Les montants présentés dans les articles 12.5 à 12.8 sont présentés à titre illustratif et établis à partir des données actuellement disponibles. Ils seront mis à jour dans le cadre du prochain dossier tarifaire.

- Frais de gestion des matériaux

En aérien, un taux de 19,9 %.

En souterrain, un taux de 7,0 %.

- Frais de matériel mineur

En aérien, un taux de 12,1 %.

En souterrain, un taux de 4,0 %.

- Frais de gestion des demandes et ingénierie

En aérien, un taux de 26,1 %.

En souterrain, un taux de 28,5 %.

- Provision pour l'exploitation et l'entretien futurs

En aérien, un taux de 20,0 %.

En souterrain, un taux de 13,0 %.

- Provision pour le réinvestissement en fin de vie utile

Un taux de 22,4 %.

CHAPITRE 12 FRAIS LIÉS À LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

TARIFS ET CONDITIONS DU DISTRIBUTEUR
RÉSULTANT DE LA CAUSE R-3535-2004 – PHASE 1

VERSION RÉVISÉE

JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION

Note générale : Les montants présentés dans les articles 12.5 à 12.8 sont présentés à titre illustratif et établis à partir des données actuellement disponibles. Ils seront mis à jour dans le cadre du prochain dossier tarifaire.

12.8 Prix unitaires

- Prix par mètre en aérien

52,50 \$ par mètre pour une ligne monophasée sans usage en commun des poteaux.

64,50 \$ par mètre pour une ligne triphasée sans usage en commun des poteaux.

- Crédit pour usage en commun

11,00 \$ par mètre.

- Prix par bâtiment – souterrain

Lorsque l'option de lignes locale et principale souterraines est choisie :

10 717 \$ par bâtiment individuel unifamilial avec coffret de branchement de 600 A.

5 069 \$ par bâtiment individuel unifamilial avec coffret de branchement de 400 A.

4 016 \$ par bâtiment individuel unifamilial avec coffret de branchement de 200 A.

3 373 \$ par maison jumelée.

2 499 \$ par maison en rangée.

5 612 \$ par duplex.

6 234 \$ par triplex.

7 347 \$ par multiplex de 4 logements.

11 211 \$ par multiplex de 5 logements.

11 648 \$ par multiplex de 6 logements.

14 471 \$ par multiplex de 7 logements.

15 531 \$ par multiplex de 8 logements.

Nouvel article proposé.

Conformément à la demande de la Régie dans la décision D-2006-116, pp.23, 24, 28 et 47. Les valeurs ont été révisées tel que proposé à la pièce HQD-1, document 6, section 3.

Plutôt que de présenter 4 prix par mètre en aérien, le Distributeur propose d'inclure les 2 prix par mètre sans usage en commun et le crédit pour usage en commun qui s'applique, s'il y a lieu, en réduction de ces prix.

Voir aussi la pièce HQD-1, document 3, section 3.2.

Tel que proposé à la pièce HQD-1, document 4, section 3.3, révisée le 23 mai 2007.

CHAPITRE 12 FRAIS LIÉS À LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

TARIFS ET CONDITIONS DU DISTRIBUTEUR
RÉSULTANT DE LA CAUSE R-3535-2004 – PHASE 1

VERSION RÉVISÉE

JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION

Note générale : Les montants présentés dans les articles 12.5 à 12.8 sont présentés à titre illustratif et établis à partir des données actuellement disponibles. Ils seront mis à jour dans le cadre du prochain dossier tarifaire.

Lorsque l'option de ligne locale souterraine et de ligne principale aérienne est choisie :

6 251 \$ par bâtiment individuel unifamilial avec coffret de branchement de 600 A.

1 853 \$ par bâtiment individuel unifamilial avec coffret de branchement de 400 A.

1 336 \$ par bâtiment individuel unifamilial avec coffret de branchement de 200 A.

1 229 \$ par maison jumelée.

713 \$ par maison en rangée.

2 754 \$ par duplex.

2 482 \$ par triplex.

3 059 \$ par multiplex de 4 logements.

5 851 \$ par multiplex de 5 logements.

6 288 \$ par multiplex de 6 logements.

8 218 \$ par multiplex de 7 logements.

8 384 \$ par multiplex de 8 logements.

- Prix par mètre supplémentaire en souterrain

22 \$ par mètre.

Voir la décision D-2006-116, pp.24-25. Tel que proposé à la pièce HQD-1, document 4, section 3.5.

CHAPITRE 12 FRAIS LIÉS À LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

TARIFS ET CONDITIONS DU DISTRIBUTEUR
RÉSULTANT DE LA CAUSE R-3535-2004 – PHASE 1

VERSION RÉVISÉE

JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION

Note générale : Les montants présentés dans les articles 12.5 à 12.8 sont présentés à titre illustratif et établis à partir des données actuellement disponibles. Ils seront mis à jour dans le cadre du prochain dossier tarifaire.

- Prix de travaux aériens

Ligne basse et moyenne tension :

994 \$ par poteau sans usage en commun et en basse tension.

606 \$ par poteau avec usage en commun et en basse tension.

1 265 \$ par poteau sans usage en commun et en moyenne tension.

771 \$ par poteau avec usage en commun et en moyenne tension.

994 \$ par poteau d'ancrage et jambe de force sans usage en commun.

606 \$ par poteau d'ancrage et jambe de force avec usage en commun.

422 \$ par ancrage sans usage en commun.

257 \$ par ancrage avec usage en commun.

332 \$ par hauban.

502 \$ par protection de ligne monophasée.

1 410 \$ par protection de ligne triphasée.

Câble de branchement basse tension :

13 \$ par mètre pour un coffret de branchement de 200 A, 120/240 V.

28 \$ par mètre pour un coffret de branchement de 400 A, 120/240 V.

76 \$ par mètre pour un coffret de branchement de 600 A, 120/240 V.

15 \$ par mètre pour un coffret de branchement de 200 A, 347/600 V.

31 \$ par mètre pour un coffret de branchement de 400 A, 347/600 V.

Voir la pièce HQD-1, document 3, section 3.3.1.